

Suite à l'annonce du calendrier prévisionnel du déconfinement, la stratégie de réouverture des établissements recevant du public vient d'être précisée. Les mesures détaillées dans le tableau ci-dessous devront évidemment être accompagnées d'un protocole sanitaire adapté et appliquées dans le respect des mesures barrières et de distanciation, notamment dans les espaces de circulation.

	 19 mai	 9 juin	 30 juin
Mariages et PACS (cérémonies en mairie)	1 emplacement sur 3. Positionnement en quinconce entre chaque rangée.	1 emplacement sur 2.	100% de l'effectif ERP.
Salles à usage multiple en configuration assise (salles des fêtes, salles polyvalentes) et salles de réunion, d'audition, de conférence	Jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 pers. par salle. Maintien des règles actuelles pour les activités énumérées à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020. Restauration : règles définies pour les Hôtels, Cafés & Restaurants (HCR).	Jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes par salle. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. Restauration : règles définies pour les HCR.	100% de l'effectif ERP. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. Restauration : règles définies pour les HCR.
Salles à usage multiple en configuration debout (salles des fêtes, salles polyvalentes, salles de concerts, ...)	Fermées (sauf exceptions prévues à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020).	Fermées (sauf exceptions prévues à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020).	Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. Plafond maximal fixé par le Préfet en tant que de besoin selon les circonstances locales.
Établissements de plein air (stades, hippodromes, piscines plein air, arènes, ...)	Pratiquants : pas de restriction pour les publics prioritaires, uniquement sports sans contacts pour le reste du public. Spectateurs : jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 1 000 personnes. Restauration : règles définies pour les HCR.	Pratiquants : sports avec contacts pour tous les publics. Spectateurs : jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes. Pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. Restauration : règles définies pour les HCR.	Pratiquants : sports avec contacts pour tous les publics. Spectateurs : jauge de 100% de l'effectif ERP et plafond de 5000 personnes. Pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. Plafond maximal fixé par le Préfet en tant que de besoin selon les circonstances locales.
Établissements sportifs couverts (piscines couvertes, salles de sport, sports indoor)	Pratiquants : pas de restriction pour les publics prioritaires (y compris mineurs en scolaire, en périscolaire et activités extrascolaires). Spectateurs : jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes. Restauration : règles définies pour les HCR.	Pratiquants : sports sans contacts autorisés pour le public non prioritaire avec jauge de 50% de l'effectif ERP. Spectateurs : jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes. Pass sanitaire au delà de 1 000 personnes. Restauration : règles définies pour les HCR.	Pratiquants : sports avec contacts autorisés pour le public non prioritaire. Spectateurs : jauge de 100% de l'effectif ERP. Pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes et plafond maximal fixé par le Préfet en tant que de besoin selon les circonstances locales.
Compétitions sportives de plein air sur l'espace public (surf, courses de voile, marathons, trails, courses cyclistes, ...)	Pratiquants sportifs de haut niveau/professionnels : sans restrictions. Pratiquants amateurs : compétitions de mineurs et majeurs (sans contacts) autorisées dans la limite de 50 participants. Spectateurs debout : non autorisés. Spectateurs assis : 35% de l'effectif ERP et 1 000 personnes maximum.	Pratiquants sportifs de haut niveau/professionnels : sans restrictions. Pratiquants amateurs : compétitions autorisées pour tous les publics et tous les sports dans la limite de 500 participants. Spectateurs debout : non autorisés. Spectateurs assis : 65% de l'effectif ERP et 5 000 personnes maximum. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.	Pratiquants sportifs de haut niveau/professionnels : sans restrictions. Pratiquants amateurs : compétitions autorisées pour tous les publics et tous les sports dans la limite de 2 500 participants et avec pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. Spectateurs debout : 4m ² par spectateur, jauge définie par le Préfet en fonction des circonstances locales. Spectateurs assis : jauge définie par le Préfet en fonction des circonstances locales. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.

	 19 mai	 9 juin	 30 juin
Cinémas, salles de spectacles en configuration assise, théâtres, cirques non forains	Jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes par salle. Restauration : règles définies pour les HCR.	Jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes par salle. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. Restauration : règles définies pour les HCR.	100% de l'effectif ERP. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. Restauration : règles définies pour les HCR.
Chapiteaux, tentes et structures pouvant accueillir diverses activités (cirques, spectacles, ...)	Jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes par salle. Maintien de l'exception actuelle pour les artistes professionnels. Restauration : règles définies pour les HCR.	Jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes par salle. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. Restauration : règles définies pour les HCR.	100% de l'effectif ERP. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. Restauration : règles définies pour les HCR.
Bibliothèques, centres de documentation, médiathèques, consultations d'archives	8m ² par personne. 1 siège sur 2 en configuration assise.	4m ² par personne. 1 siège sur 2 en configuration assise.	100% de l'effectif ERP pour les espaces en libre accès. Abandon de la règle d'1 siège sur 2.
Musées, monuments, centres d'art, salles d'exposition temporaire	8m ² par visiteur.	4m ² par visiteur.	100% de l'effectif ERP.
Marchés ouverts et couverts	8m ² par client pour les marchés couverts. 4m ² par client pour les marchés ouverts.	4m ² par client pour les marchés ouverts et couverts.	Pas de jauge.
Salons, foires d'exposition	Fermés.	Jauge de 50% de l'effectif ERP (B to B uniquement) et plafond de 5 000 personnes par salle. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes (par hall d'exposition).	100% de l'effectif ERP. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes (par hall d'exposition).
Festivals de plein air debout	Non autorisés.	Non autorisés.	4m ² par festivalier. Nombre de personnes maximum défini par le Préfet en fonction des circonstances locales. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.
Festivals ou manifestations (art de rue, festivals avec déambulation) se déroulant dans l'espace public	Non autorisés.	Jauge maximum fixée par le Préfet en fonction des manifestations. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes lorsque possible.	
Festivals assis en plein air	Si capacité d'accueil maximale identifiée : 35% de l'effectif ERP et plafond de 1 000 personnes. Si impossible de connaître la capacité d'accueil maximale (sur l'espace public par exemple) : 1 000 personnes maximum.	Si capacité d'accueil maximale identifiée : 65% de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes. Si impossible de connaître la capacité d'accueil maximale (sur l'espace public par exemple) : 5 000 personnes maximum. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.	Jauge définie par le Préfet en fonction des circonstances locales. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.



19 mai



9 juin



30 juin

Magasins de vente, commerces et centres commerciaux	Réouverture de l'ensemble des commerces avec jauge de 8m ² par personne, dans la limite de l'effectif maximal admissible défini par la réglementation ERP.	4m ² par personne, dans la limite de l'effectif maximal admissible défini par la réglementation ERP.	100% de l'effectif ERP.
	Ouverture en terrasse uniquement (assis) avec jauge de 50% et tablée de 6 personnes maximum.	Ouverture en terrasse (assis) avec jauge de 100% et tablée de 6 personnes maximum. Ouverture en intérieur avec jauge de 50% et tablée de 6 personnes maximum.	100% de l'effectif ERP.
Débits de boissons	Ouverture en terrasse uniquement (assis) avec jauge de 50% et tablée de 6 personnes maximum.	Ouverture en terrasse (assis) avec jauge de 100% et tablée de 6 personnes maximum. Ouverture en intérieur avec jauge de 50% et tablée de 6 personnes maximum. Pas de consommation ni de service au bar.	100% de l'effectif ERP Pas de consommation ni de service au bar.
Discothèques	Fermées.	Fermées.	A définir.
Fêtes foraines	Fermées.	4m ² par client.	Réouverture en conditions normales.
Cérémonies funéraires en extérieur	Jauge de 50 personnes.	Jauge de 75 personnes.	Plus de limitations.
Lieux de cultes	1 emplacement sur 3. Positionnement en quinconce entre chaque rangée.	1 emplacement sur 2.	100% de l'effectif ERP.
Établissements d'enseignement (conservatoires, écoles de danse, ...)	Reprise de l'enseignement en présentiel pour tous les publics des conservatoires. Danse : pas de reprise pour les majeurs non prioritaires, reprise pour les mineurs. Art lyrique : reprise en pratique individuelle.	Danse : reprise pour les majeurs non prioritaires sans contacts, jauge de 35% par classe. Art lyrique : exercé en pratique individuelle.	Danse : reprise de toutes les activités (individuelles et collectives). Art lyrique : reprise de toutes les activités.
Organismes de formation dont centres de formation par apprentissage (public assis ou debout autour de plateaux techniques ou en salle)	Formations en présentiel chaque fois que le distanciel n'est pas possible. Examens en présentiel.	Réouverture en conditions normales.	Réouverture en conditions normales.



19 mai

Structures d'enseignement supérieur si public assis (amphis et salles de classe) et écoles de formation professionnelle

Jauge de 50% de l'effectif ERP.
Maintien des concours nationaux et des examens en santé (PASS/LAS/PACES).

Villages vacances, auberges collectives, résidences de tourisme, maisons familiales, villages résidentiels, terrains de camping et caravaning

Accueils collectifs de mineurs, camps de scouts, colonies de vacances

Ouverture des établissements dont l'accueil a été suspendu par le décret du 2 avril 2021.
Sans hébergement : selon protocole sanitaire adapté.
Avec hébergement : activités suspendues sauf mineurs relevant de l'ASE, en situation de handicap, ou placés sous PJJ.



9 juin

Jusqu'à la rentrée : jauge de 50% de l'effectif ERP.
Possibilité pour les établissements d'enseignement supérieur de réaliser leurs examens en présentiel ou en distanciel selon les modalités de décembre 2020/janvier 2021.
Réouverture en conditions normales à la rentrée universitaire de septembre.

Seuls hébergements individuels ou familiaux ouverts.

Espaces collectifs : selon dispositions applicables à la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, salle de spectacle, etc.).

Ouverture des établissements avec et sans hébergement.



30 juin

Rappel des gestes barrières



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



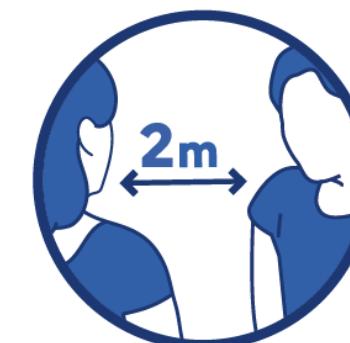
Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres



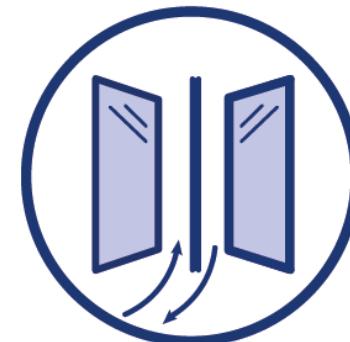
Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Portez un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)